



Cofinancé par
l'Union européenne



PROGRAMME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION EUROPEENNE EN FAVEUR DES PRODUITS AGRICOLES (CEREALES EN AFRIQUE DE L'OUEST) - 2025 – 2027

CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

ARTICLE 01 - OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le candidat _____ s'engage à effectuer en qualité de sous-traitant, pour le compte d'Intercéréales en qualité de responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies dans la présente convention, dans le cas où le candidat remporte le marché objet de la consultation et devient ainsi titulaire du marché (Ci-après, le « Titulaire »).

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 2016/679 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Intercéréales et le Titulaire (ci-après appelés collectivement les « Parties ») s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de faire respecter les droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel et de préserver, en toutes circonstances, la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel. Chaque Partie est responsable, vis-à-vis de l'autre Partie et des tiers, dans le cadre des activités qu'elle mène au titre du marché, du respect de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

Aux fins de la présente convention, il convient d'entendre les mots suivants « données à caractère personnel », « traitement », « responsable de traitement », « sous-traitant », « destinataire », « consentement », et « violation de données à caractère personnel » au sens des définitions visées à l'article 4 du Règlement (UE) n° 2016/679.

ARTICLE 02 - DESCRIPTION DU TRAITEMENT

Le Titulaire est chargé de réaliser la prestation objet du marché (ci-après, la « Prestation »).

Pour exécuter la Prestation, les opérations de traitement de données à caractère personnel réalisées par le Titulaire et ses éventuels sous-traitants sont les suivantes :

- | | | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---|
| ☐ collecte | ☐ hébergement | ☐ extraction | ☐ consultation |
| ☐ verrouillage | ☐ organisation | ☐ utilisation | ☐ modification |
| ☐ Échange | ☐ Partage | ☐ Croisement | ☐ Effacement/destruction |

Si autre(s), préciser : _____

Les catégories de personnes dont les données à caractère personnel sont collectées sont des :

- | | | | |
|---|---|--|---|
| ☐ salariés d'Intercéréales | ☐ Professionnels de la
filière Céréales | ☐ Grand
public/consommateu
rs | ☐ Autre (précisez) : _____ |
|---|---|--|---|

Les catégories de données à caractère personnel (ci-après, les « Données ») traitées portent sur :

- | | | | |
|---|--|--|---|
| ☐ Données directement identifiantes | ☐ Vie personnelle | ☐ Vie professionnelle | ☐ Informations d'ordre économique et financier |
| ☐ Données de connexion (internet, app) | ☐ Données sensibles | ☐ Autres | |
| | Si oui, précisez : _____ | Précisez : _____ | |

ARTICLE 03 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

3.1. En toutes circonstances, le Titulaire s'engage à respecter toutes les mesures suivantes et à les faire respecter par son personnel ainsi que toute(s) autre(s) personne(s) lui apportant son concours :

- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données par défaut, dès la collecte jusqu'à leur suppression intégrale et irréversible ;
- Traiter les données à caractère personnel uniquement pour les seules finalités de la Prestation ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute destruction fortuite ou illicite, toute perte accidentelle, toute altération ainsi que toute utilisation détournée ou frauduleuse des données à caractère personnel ;
- Garantir la stricte confidentialité des données à caractère personnel, notamment en ne les divulguant pas à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales hormis à ses sous-traitants éventuellement autorisés par Intercéréales ;
- Ne réaliser aucune copie des données à caractère personnel, sans l'accord préalable et écrit d'Intercéréales ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité des données à caractère personnel ou soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité, et qu'elles reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Informer immédiatement Intercéréales s'il considère qu'une instruction donnée par ce dernier constitue une violation du règlement (UE) n° 2016/679, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de ses textes d'application, de toute autre disposition du droit de l'Union européenne ou du droit des Etats membres relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Informer sans délai Intercéréales de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant ou non d'une autorisation découlant de l'application de dispositions légales ou réglementaires en vigueur ;
- Assurer la traçabilité complète des incidents relatifs aux Données ;
- N'effectuer aucun transfert des données à caractère personnel en dehors du territoire de l'Union européenne et de la zone économique européenne, hormis dans le strict respect des conditions fixées par le Règlement (UE) n° 2016/679, vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un sous-traitant préalablement autorisé par Intercéréales et signataire des clauses contractuelles types édictées par les autorités européennes.

3.2. Dès qu'il en prend connaissance et dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures, le Titulaire notifie à Intercéréales toute violation des données à caractère personnel.

Le Titulaire fournit à Intercéréales au moment de la notification de l'incident, ou si cela n'est raisonnablement pas possible dans les meilleurs délais après la notification de la violation des données à caractère personnel, les informations suivantes relatives à leur violation :

- La nature de la violation des Données ;
- Le nombre estimé de personnes impliquées ;
- Les catégories de la ou des personne(s) impliquée(s) ;
- Les catégories de Données concernées ;
- Le nombre estimé de Données ayant fait l'objet de violation ;

- Les mesures qui ont été prises pour remédier à la violation des Données, notamment, le cas échéant, les mesures de limitation des effets préjudiciables et des risques éventuels.

Le Titulaire assiste autant que possible Intercéréales au signalement de la violation des Données à l'autorisation de contrôle compétente et/ou à la/aux personne(s) impliquée(s) par la violation des Données.

3.3. Le Titulaire déclare tenir par écrit un registre de tous les traitements de données à caractère personnelles effectuées pour le compte d'Intercéréales comprenant :

- L'identité et les coordonnées d'Intercéréales (représentants et membres) pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, l'identité et les coordonnées du délégué à la protection des données du représentant d'Intercéréales et de ses éventuels sous-traitants ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte d'Intercéréales;
- Le cas échéant, les transferts de Données vers un pays tiers ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

Intercéréales accède, sur demande, au registre concernant les traitements réalisés pour son propre compte. A réception de la demande par le Titulaire, ces documents sont communiqués à Intercéréales dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

ARTICLE 04 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à sa date de signature.

En signant la présente convention, le Titulaire reconnaît en avoir pris connaissance dans son intégralité et s'engage à appliquer l'ensemble de ces dispositions sans réserve.

La convention deviendra sans objet dans le cas où le candidat ne remporte pas le marché

Signée le :

A :

SIGNATURE DU TITULAIRE

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Financé par l'Union européenne. Cependant, les positions et opinions exprimées appartiennent aux auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne ou de FranceAgriMer. Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi ne sauraient en être tenues pour responsables.